

RÉSIDENT PERMANENT DIRECTIVES POUR LES PHOTOS

Notes au demandeur

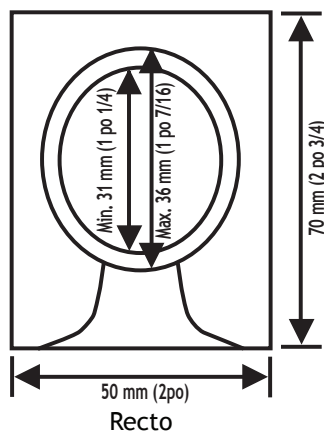
APPORTEZ CES DIRECTIVES CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Vous devez fournir deux (2) photos identiques et non retouchées.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et **ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit** ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six [6] derniers mois).

Notes au photographe

Les deux photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur), et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête;
- être claires, bien définies et bien centrées;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**);
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun ombrage ou reflet de flash**;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo);
- avoir été prises sur un fond blanc uni ou de couleur pâle, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter/représenter le teint naturel de la personne.



Verso

*Une (1) des deux photos doit, au verso :

- porter le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

